



PROCES VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 AOÛT 2022 à 18 h 30

Régulièrement convoqué dans le lieu habituel, le Conseil Municipal s'est réuni le deux août deux mille vingt-deux à 18 h 30, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Mme Isabelle DALADIER, Maire suivant la convocation adressée le 26 juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

Etaient Présents :

Isabelle DALADIER, Patricia LISPAL, Cyril BRUSCOLINI, Bernard SCULFORT, Katia VESSIOT, Julien CHALAYE, Pierrette MEYER, Annie MEUNIER, Mireille FARESSÉ, Patricia BEYSSON et Frédéric ANGOT

Absent :

Pascal MARCHESINI

Procurations :

Gilles GASQ qui donne procuration à Patricia LISPAL,
Frédéric DARRIBAU qui donne procuration à Annie MEUNIER,
Marie Christine ANDRIEU qui donne procuration à Isabelle DALADIER.

Désignation du Secrétaire de Séance : Patricia BEYSSON

Madame le Maire remercie les membres d'avoir répondu présent à ce Conseil.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 à l'approbation des élus.

Frédéric DARRIBAU fait une remarque sur la 1^{ère} Question Diverses, concernant les retombées financières relatives au projet photovoltaïque, uniquement au bénéfice du propriétaire. Il indique qu'un article de journal du 26 juillet dernier précise qu'il y aurait des avantages favorables pour les Travaillanais (d'économie d'énergie). Il est lu l'article de presse en question. Il demande à ce qu'un démenti soit publié. Mme le Maire indique que la commune n'est pas à l'origine de cet article. Cyril BRUSCOLINI et Patricia LISPAL indiquent que la Société sera contactée ainsi que le propriétaire pour avoir des explications et précisions.

Madame le Maire indique avoir reçu une carte de remerciement de la Famille ANDRIEU suite au décès de Sébastien.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour

1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Madame le Maire indique qu'il convient de compléter le règlement intérieur de la Cantine pour la rentrée 2022-2023.

Le règlement doit être signé par les parents et enfants, afin de garantir que toutes les informations sur la réglementation, les cas particuliers, l'assurance, les horaires, les inscriptions-annulations, rôle du personnel encadrant, engagement-sanctions soient bien prises en compte par tous.

Une précision a été faite concernant les annulations : il a été rajouté la possibilité d'annuler 12 h avant le service, en Mairie, sans pénalités, sur justificatifs (maladie, évènement familial grave,...). La cagnotte sera alimentée.

Le projet de règlement a été adressé par mail préalablement au Conseil afin que chacun puisse en prendre connaissance pour d'éventuelles observations.

Frederic DARRIBAU indique qu'il n'est pas favorable au justificatif systématique pour les absences maladies. Cyril BRUSCOLINI intervient en indiquant qu'un cadre doit être donné, qu'en cas d'absence il est nécessaire de le justifier.

Mme le Maire précise que ce service implique des dépenses de denrées et préparations, les annulations ne peuvent donc pas être gérées de la même manière que la Garderie.

Le Conseil décide par :

13 voix « pour », 0 voix « contre », 1 voix « abstention »

- de modifier le Règlement intérieur de la CANTINE afin d'y apporter les précisions citées ci-dessus. (voir Règlement en annexe).

2 MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Madame le Maire indique qu'il convient de créer un règlement intérieur pour la Garderie pour la rentrée 2022-2023.

Celui-ci précise l'objet, le fonctionnement, les horaires, les conditions d'admission et de capacité, les modalités d'inscription, l'encadrement, l'assurance, la santé, la discipline et sanctions, la situation familiale. Le fait d'inscrire un enfant, implique l'acceptation de ce règlement.

Le projet de règlement a été adressé par mail préalablement au Conseil afin que chacun puisse en prendre connaissance pour d'éventuelles observations.

Annie MEUNIER précise que les sanctions sont graduelles et justes.

Le Conseil décide par :

14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

- la mise en place du règlement et approuve celui-ci qui sera applicable dès la rentrée 2022-2023. (voir Règlement en annexe).

MODIFICATION DES TARIFS RETARD CANTINE ET GARDERIE

Madame le Maire indique qu'après une année de fonctionnement depuis la création des sites pour les inscriptions en Cantine et Garderie, un point a été fait sur les tarifs « retard ». Ceux-ci pourraient être revus à la baisse pour ces services, pénalisant moins les familles.

Le Conseil décide par

14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

- de modifier le montant du tarif « Retard » CANTINE à 1€, qui s'applique lorsqu'un enfant bénéficie du service sans avoir été inscrit au préalable sur le site arg.famille.fr
- de modifier le montant du tarif « retard » à 1€ pour la GARDERIE du matin et à 2 € pour les créneaux de GARDERIE du soir. (voir détail ci-dessous).

Nouveaux tarifs :

	Tarif forfaitaire	Tarif avec pénalités
Garderie du Matin par demi-heure 7h30 à 8h 8h à 8h30	0.90 € 0.90 €	1 € 1 €
Garderie du soir par heure 16h30 à 17h30 17h30 à 18h30	1.70 € 1.70 €	2 € 2 €
Repas pour enfant	2.85 €	3.85 €
Repas pour adultes encadrant les enfants (enseignants, AVS, intervenants)	4.85 €	5.70 €
Repas PAI (service sans repas)	1 €	/

PRESENTATION-APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021

Madame le Maire présente les rapports 2021 :

- du prestataire de l'assainissement collectif SUEZ
Madame le Maire donne lecture des informations relatives à Travaillan.
- sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la CCAOP
Madame le Maire donne lecture des informations relatives à Travaillan.

Elle précise que les rapports sont disponibles et consultables en Mairie.

Le Conseil déclare s'être fait présenter les rapports et approuve ceux-ci par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

5 **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES**

Madame le Maire indique que suite à la Commission de Sécurité réalisée le 24 Juin dernier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a adressé son rapport rendu favorable. Il convient cependant de compléter le règlement intérieur notamment l'article sur la Sécurité-Hygiène en y rajoutant les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence (Le Maire et les Adjoints) et préciser de laisser les sorties de secours dégagées.

Le Conseil décide par
14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

- de modifier le règlement intérieur de la Salle des Fêtes, suite à la Commission de Sécurité du 24 Juin dernier, il y a lieu d'y apporter des précisions notamment les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence.

Cyril BRUSCOLINI précise qu'il a été commandé des clés de sécurité de déblocage d'alarme.

6 **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BALL TRAP**

Madame le Maire indique qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur du Ball Trap afin d'y rajouter les coordonnées téléphoniques du Maire et des Adjoints, en cas d'urgence.

Le Conseil décide par
14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

- de modifier le règlement intérieur du Ball Trap, il y a lieu d'y apporter des précisions notamment les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence.

7 **PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLE ET DES COMPTES DE DEBITEURS DIVERS**

Par manque de retour d'information du Trésor Public, ce point suivant est reporté à une date ultérieure.

8 **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION DE L'AVOCAT EN CHARGE DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SASU AGRI PV**

Madame le Maire rappelle que le dossier de permis de construire, accordé le 21 mars 2022 relatif à l'implantation d'ombrières photovoltaïques à la Genestière a fait l'objet d'une demande de recours gracieux.

Après consultation avec les services instructeurs de la CCAOP, la requête régularisée contre le Permis de Construire a été adressée à Maître Erwann LAZENNEC, Avocat Associé – 32 rue du Paradis – 75010 PARIS aux fins qu'il intervienne dans ce dossier.

Pour le bon suivi de la procédure, il convient d'autoriser le Maire à ester en Justice et de mandater l'avocat qui sera en charge de défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil par

14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

- autorise le Maire à ester en Justice et mandate Maître Erwann LAZENNEC ci-dessus nommé pour défendre les intérêts de la commune.

Katia VESSIOT s'interroge sur la suite donnée : Y aura-t-il des frais pour la commune ? Pourquoi nommer un avocat ? Mme le Maire indique qu'une demande de recours à titre gracieux a été déposée contre l'arrêté accordant le permis de construire, signé du Maire. Ce recours a été rejeté. Le Conseil doit donc autoriser le Maire à saisir la justice et doit nommer un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Frédéric DARRIBAU indique qu'il avait bien été stipulé que ce projet n'apportait aucune compensation à la commune, c'est pour cette raison qu'il avait voté « contre ». Précise que le propriétaire joue sur les mots. C'est la raison pour laquelle il est doublement « contre ». Précise qu'un démenti dans la presse serait le bienvenu pour Travaillan. Patricia LISPAL précise qu'avant de faire une telle démarche, il convient d'avoir des réponses, non connues à ce jour. Des questions seront posées à TOTAL ENERGIES ainsi qu'au propriétaire du terrain.

Mme le Maire précise une nouvelle fois que le dossier a été géré par les services instructeurs de la CCAOP. Il est compétent en la matière.

Ce projet n'apporte pas d'intérêt financier pour la commune. Le projet est réalisé sur un terrain privé. C'est donc le propriétaire, seul bénéficiaire.

Annie MEUNIER demande s'il y a des faits pour la commune. Par exemple la modification du PLU pour le futur. A ce jour Mme le Maire répond que rien n'est prévu à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

Katia VESSIOT demande ou en est le projet de colonne enterrée prévu sur le parking de la Salle des Fêtes. Mme le Maire répond que le projet est reporté par manque d'approvisionnement en matériel. Le projet sera bien implanté sur le parking en fin d'année, voir début 2023.

Katia VESSIOT demande pourquoi le clocher n'est plus éclairé le soir. Mme le Maire indique qu'un travail est réalisé pour faire des économies d'énergie, entre autres, le panneau lumineux sera éteint dès 22 heures, est en cours également une modification de l'intensité d'éclairage public. Cyril BRUSCOLINI précise qu'un problème électrique existe sur la rosace de l'église. Patricia BEYSSON confirme que celle-ci n'est pas systématiquement en fonction.

Katia VESSIOT indique qu'il y a un frigo, une couverture, des déchets pouvant blesser des enfants, proche du stade de foot. Il conviendrait de faire évacuer ces dépôts. Julien CHALAYE est interrogé, il sera procédé à une évacuation.

Annie MEUNIER indique avoir remarqué 2 endroits où il existe également des déchets. A l'entrée de Chemin de la Genestière il y a un immense plastique qui bouche complètement l'évacuation du ruisseau. Ainsi qu'au Quartier St Paul, il existe des bidons abandonnés par un agriculteur.

Pierrette MEYER indique qu'au Chemin du Badafier, il y a des déchets de palmier sur un terrain. Mme le Maire indique qu'un courrier a été adressé au propriétaire afin qu'il intervienne. Il a déjà été informé de dégradations, sur le cabanon.

Annie MEUNIER indique qu'à l'entrée du village (vers chez Damien ROZIER) il y a sur un chemin de terre un tas de poudre blanche, poubelles, blocs, ... Mme le Maire indique qu'une vérification sera faite et un courrier sera adressé au propriétaire.

Frédéric DARRIBAU revient sur le fait de devoir donner un certificat médical pour être remboursé de la cantine. Mme le Maire précise qu'en cas de maladie, un enfant ne doit pas être scolarisé et donc ne bénéficie pas de la Cantine. Un justificatif médical peut être fourni même ultérieurement. Cyril BRUSCOLINI précise que si l'enfant va tout de même à l'école et que le parent décide de ne pas le mettre à la cantine, cela revient à un service à la carte. Des abus ont été constatés.

Bernard SCULFORT indique qu'une vanne était grande ouverte à la Borne de St Paul. Cela risque d'engendrer des dépenses conséquentes pour la commune. Mme le Maire indique qu'il est possible de les fermer. Julien CHALAYE indique que si elles sont fermées, elles ne pourront plus être utilisées pour le sulfatage. Bernard SCULFORT indique qu'il est possible de la fermer uniquement vers le bas.

Annie MEUNIER demande s'il est possible de faire du paillage devant la Mairie. Les cailloux chauffent la terre. Le Maire a peur que le mistral l'emporte. Ce point sera abordé prochainement.

Prise de commandement : Mme le Maire étant indisponible, elle sera représentée par Cyril BRUSCOLINI pour la cérémonie du 30 août prochain.

Carte Zou : Mme le Maire informe le Conseil de la suppression de la carte Zou, qui va donc engendrer une augmentation importante des tarifs des trains régionaux. Les associations d'usagers sont unanimes pour condamner ce projet. Ils demandent une intervention auprès du Conseil Régional pour instaurer une véritable concertation.

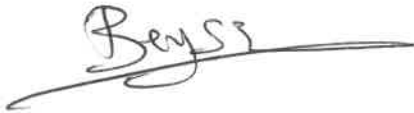
Colis des Anciens : Mme le Maire propose que soit offert soit un colis soit un repas à la Salle des Fêtes. Préalablement un sondage sera adressé aux personnes concernées afin de planifier et organiser cette possibilité. Le coût sera équivalent.

Mme le Maire indique avoir eu des demandes des locataires des logements situés au-dessus de l'école pour l'installation de clim. Des devis seront demandés. Il n'est pas prévu cette dépense pour 2022 mais elle pourrait être inscrite pour 2023.

Tous les points ayant été abordés, la séance a été levée à 19 heures 40.

Vu par nous, Isabelle DALADIER, Maire de la Commune de Travaillan, pour être affiché à la porte de la Mairie en date du 4 août 2022 conformément aux prescriptions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Secrétaire de séance
Patricia BEYSSON



Travaillan le 4 Août 2022
Isabelle DALADIER, Maire

